

**Aux personnes intéressées par
le premier projet de règlement ci-dessous mentionné :**

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, que :

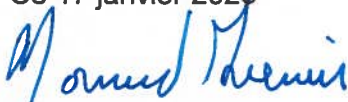
1. Lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, le conseil d'administration a adopté le premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest, n° P06-2022 ;
2. Ce premier projet de règlements concerne les trois TNO de la MRC d'Abitibi-Ouest, soit le TNO Lac-Duparquet, le TNO aquatique du lac Abitibi et le TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc et de St-Eugène-de-Chazel. L'illustration des TNO peut être consultée au bureau de la MRC ou en ligne à l'adresse suivante : www.mrcao.qc.ca.
3. L'objectif est de :
 - A. Harmoniser ces règlements avec le règlement régissant la démolition d'immeuble dans tous les territoires non organisés ;
 - B. Harmoniser ces règlements avec le règlement constituant le comité consultatif en aménagement du territoire en vertu du chapitre V.0.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de remplacer le comité consultatif en urbanisme ;
 - C. Régulariser certaines normes pour l'implantation de bâtiments accessoires des TNO ;
4. Ledit premier projet de règlement modifie les règlements suivants :
 - Règlement 07-2020; relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des TNO;
 - Règlement 08-2020; règlement de zonage des TNO;
 - Règlement 12-2020; sur les dérogations mineures des TNO ;
5. Le premier projet de règlement P06-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Consultation publique

6. Une assemblée publique se tiendra le jeudi 26 janvier à 18 h30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest située au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre (Québec);
7. L'objet de l'assemblée est d'expliquer le premier projet de règlement ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, à son sujet;
8. Le premier projet de règlement P06-2022 ainsi que la résolution par laquelle celui-ci a été adopté peuvent être consultés du 17 janvier au 13 février 2023 au bureau de la MRC situé au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre. Les documents sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.mrcao.qc.ca;
9. Toute personne peut transmettre, avant le 13 février à 16 h 30, des commentaires écrits, soit par courriel à consultation.publique@mrcao.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Consultation publique
a/s M. Maxime Gauthier
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7

DONNÉ À LA SARRE
Ce 17 janvier 2023



Normand Grenier
Directeur général adjoint par intérim